



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 8 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 2 avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 12

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 12

**Présents** : Michel CHADENEAU, Christian VALERY, Monique POIRAUD, Alain BUCHET, Béatrice NICOLAIZEAU, Bernard LEFORT, Caroline SICARD, Estelle GUERY, Mathilde PIGNON, Lauriane ROGIER, Baptiste GIRAUDEAU, Tanguy BEIGNON.

**Absents représentés** : Néant.

**Absents excusés** : Delphine TRAINEAU, Mathieu DUFOUR et Benoit ENFRIN.

**Secrétaire** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT Tanguy BEIGNON est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

François MENNESSIEZ correspondant du Journal du Pays Yonnais assiste à la séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024.**

**24/2024 MODIFICATION DE LA GRILLE DE REMUNERATION DES AGENT D'ANIMATION RECRUTES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF**

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif,

Vu la délibération 2023020504D du 2 mai 2023 relative au recrutement et à la rémunération des agents d'animation recrutés en contrat d'engagement éducatif (CEE),

M. le Maire propose au Conseil Municipal une revalorisation de la rémunération des agents d'animation recrutés en contrat d'engagement éducatif (CEE),

M. le Maire propose de valider le tableau de rémunérations suivant :

	Forfait journalier brut	Forfait journalier avec nuitée brut
Animateur non diplômé	55.00 €	65.00 €
Animateur diplômé BAFA	80.00 €	90.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **VALIDE** le tableau des rémunérations pour les agents d'animation recrutés en CEE à compter du 9 avril 2024,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2024.

### **25/2024 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	29.93 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	29.93 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	23.20 %

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Vu** les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

**Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **FIXE** les taux applicables en 2024 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30.53 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	30.53 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	23.67 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

### **26/2024 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de budget primitif pour l'année 2024 :

#### **DÉPENSES**

Dépenses de Fonctionnement	1 635 906.00 €
Dépenses d'Investissement	997 877.00 €

#### **RECETTES**

Recettes de Fonctionnement	1 635 906.00 €
Recettes d'Investissement	997 877.00 €

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

**- APPROUVE** le budget primitif du budget principal 2024 tel que présenté ci-dessus.

**27/2024 PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 – MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS  
ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT, DEROGATION A LA REGLE DE CALCUL PRORATA-TEMPORIS**

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M 57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de LA BOISSIERE DES LANDES est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

**Modalités de gestion des amortissements en M 57 :**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Les amortissements restent facultatifs pour les collectivités de - de 3500 habitants, à l'exception des subventions versées (compte 204).

M. le Maire propose que cette organisation soit conservée et qu'il soit dérogé à la règle du prorata-temporis.

**Après avoir pris en compte ces éléments d'information, le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2024, a voté à l'unanimité des votants pour le budget principal de la commune :**

• Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

**- ADOPTE** la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata-temporis), avec un début d'amortissement au 1er janvier de l'année qui suit l'acquisition.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, matériel ou études,
- 15 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou installations.

**28/2024 FETE DU 13 JUILLET – TARIFS REPAS**

VU la régie « spectacles » créée par délibération du 30 janvier 2009,

VU l'arrêté n°2021030601A modifiant la régie photocopies en étendant son activité aux produits de toutes les manifestations organisées par la commune (droits d'inscription, repas),

VU la fête du 13 juillet,

VU la proposition de la commission animation,

M. le Maire fait part des tarifs proposés par la commission animation pour les repas de la fête du 13 juillet à compter de 2024.

Repas adulte : 10,00€

Repas enfant : 5,00€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **FIXE** à compter de 2024, le prix d'un repas adulte lors de la fête du 13 juillet à 10,00€
- **FIXE** à compter de 2024, le prix d'un repas enfant lors de la fête du 13 juillet à 5,00€

### **29/2024 GARANTIE EMPRUNT VENDEE HABITAT**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°154327 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE ci-après désigné « l'emprunteur » et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 457 006.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154327 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 137 101.80 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

### **30/2024 ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – MODALITES DE CONCERTATION**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la Loi APER a instauré les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAE nR).

Elles correspondent aux secteurs où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, la géothermie... (un zonage distinct est à définir par type d'énergie renouvelable).

Elles pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires. Cependant les projets proposés dans ces zones ne seront pas automatiquement autorisés. Par ailleurs, ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Elles seront à terme intégrées dans les documents de planification.

D'après la loi, les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables. Pour cela, elles doivent au préalable :

- Déterminer les secteurs concernés
- Mener une concertation auprès des habitants
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux.

Un débat doit également être organisé en Conseil communautaire et le rapport final doit être envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le Comité Régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral ayant adopté un Plan Climat Air Energie Territorial le 17 décembre 2019 et engagé un Schéma Directeur des EnR (en cours d'élaboration), il est proposé que ses services accompagnent les communes dans le travail de définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables, puis l'organisation de la concertation sur ces zones.

Après concertation avec les élus dans le cadre de la conférence des Maires, les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique (accessible 24h/24) et papier, accessible à la Communauté de communes sur les jours et heures d'ouverture au public, le rapport cartographique et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones d'accélération, accompagné d'un registre en ligne et papier,
- Organiser une réunion intercommunale de présentation de la stratégie de développement des EnR et des zones d'accélération d'énergies renouvelables proposées sur le territoire de la Communauté de communes,
- Mettre à disposition du public au siège de la Communauté de communes, une exposition accessible sur les jours et heures d'ouverture au public, visant à présenter la stratégie intercommunale de développement des EnR sur le territoire.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera réalisé par les services de la Communauté de communes, puis les zones définies seront présentées pour débat en Conseil Communautaire.

Enfin, le projet sera transmis aux communes et les Conseils Municipaux pourront délibérer pour arrêter cette première définition des zones d'accélération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et en particulier les dispositions concernant la définition des zones d'accélération,  
 Vu l'axe 2 du Plan Climat Air Energie Territorial de Vendée Grand Littoral adopté le 17 décembre 2019 intitulé « Développer le mix énergétique du territoire »,  
 Vu la délibération DEL 2024\_02\_D13 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** les modalités de concertation pour la définition des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

### **31/2024 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention relative à l'organisation d'un point de contact « la poste agence communale » est en cours et arrive à échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Afin de toujours mieux répondre aux besoins des usagers et des territoires, la Poste propose la signature d'une nouvelle convention de partenariat. Les principaux changements proposés par cette nouvelle convention sont : un niveau de service qui répond aux attentes des habitants, une amplitude horaire d'ouverture minimum de 12h00/semaine, une durée de convention plus souple (de 1 à 9 ans), une offre de service élargie pour répondre aux besoins du public, une rémunération valorisant l'activité, une formation à distance plus accessible, une relation de partenariat plus fluide.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** les conditions proposées par la nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact la Poste agence communale,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention,
- **PRECISE** que cette convention sera établie pour une durée de 9 ans,

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- M. GIRAUDEAU rappelle que la manifestation organisée dans le cadre de l'opération une naissance un arbre a eu lieu le 16 mars dernier, 12 familles étaient présentes,
- M. BUCHET informe le Conseil Municipal qu'un devis a été reçu en Mairie pour la réalisation des travaux de réparation de la toiture de l'église,
- Mme POIRAUD informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation de la fête du 13 juillet, les demandes de devis pour la réalisation des gobelets réutilisables et des tee-shirts pour l'équipe des organisateurs sont en cours. Mme POIRAUD informe également le Conseil Municipal que les travaux d'embellissement du transformateur situé rue François ESPAUD sont terminés.

- Mme SICARD informe le Conseil Municipal que la chasse aux œufs s'est déroulée avec succès le 1<sup>er</sup> avril dernier,
- Mme NICOLAIZEAU rappelle au Conseil Municipal que les élèves de CM1 et CM2 de l'école publique ont visité la caserne des pompiers de NIEUL LE DOLENT le 23 mars dernier. L'après-midi jeux organisé le 6 avril 2024 en collaboration avec la MARPA et la Fraternité a réuni 12 résidents de la MARPA, une dizaine de membres de la Fraternité et 14 enfants. La Commission organise dès à présent les commémorations du 8 mai prochain,
- **Date à retenir :**
  - 29/04/2024 : commission finances (préparation attribution des subventions 2024)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h46.

Prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 13 mai 2024.

**Rappel des délibérations :**

- 24/2024 MODIFICATION DE LA GRILLE DE REMUNERATION DES AGENT D'ANIMATION RECRUTES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF**
- 25/2024 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**
- 26/2024 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL**
- 27/2024 PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 – MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS**
- ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT, DEROGATION A LA REGLE DE CALCUL PRORATA-TEMPORIS**
- 28/2024 FETE DU 13 JUILLET – TARIFS REPAS**
- 29/2024 GARANTIE EMPRUNT VENDEE HABITAT**
- 30/2024 ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – MODALITES DE CONCERTATION**
- 31/2024 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE**

Le Maire,  
Michel CHADENEAU.



Le secrétaire de séance,  
Tanguy BEIGNON.

